

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville du Bouscat

Représentée par Monsieur Patrick BOBET,
Maire de la ville du Bouscat,

ET

Pôle emploi Le Bouscat

Représenté par Monsieur Philippe CALMETTES,
Directeur de l'agence Pôle emploi du Bouscat.

N° alliance :

Les signataires de la présente convention conviennent de ce qui suit :

Vu les articles L311.1 du code du travail relatifs au service public de placement confié à l'Agence Pôle emploi,

Vu la convention tripartite (État – Unedic – Pôle emploi) en date du 11 janvier 2012,

Vu la mise en place des axes stratégiques définis dans "Pôle emploi 2018-20" en date du 21 juin 2012,

Préambule

La Ville du Bouscat et le Pôle emploi du Bouscat ont la volonté de travailler ensemble afin d'accélérer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et d'apporter une aide au recrutement des entreprises de la commune du Bouscat.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Ville du Bouscat au travers du service Économie Entreprises Emploi et le Pôle emploi du Bouscat.

Article 2 : Objectif de la convention

La présente convention vise à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi au marché du travail et à l'offre de service de Pôle emploi.

Elle vise également à faciliter l'échange de données relatives au marché de l'emploi et notamment au regard des opportunités de recrutement sur le territoire repérées par le service Économie Entreprises Emploi (S3E), en direction de Pôle emploi.

Article 3 : Les engagements des partenaires

La ville du Bouscat, dans le cadre de l'activité de son service S3E s'engage à :

1. Informer sur les prestations mises en œuvre par Pôle emploi et être un relais avec le site Pôle emploi du Bouscat pour accéder aux prestations d'aide à la recherche d'emploi (ateliers) et de mises en situation (PMSMP : période de mise en situation en milieu professionnel).
2. Transmettre au Pôle emploi du Bouscat les offres d'emploi portées à sa connaissance
3. Collaborer à la mise en oeuvre d'actions d'information à destination des demandeurs d'emploi et/ou des entreprises, sous forme de forums emploi, de tables rondes de découverte des métiers, des secteurs d'activité, etc.
4. Mettre en place, en complément des animations conjointes prévues à la dite convention, des animations spécifiques en direction des personnes en recherche d'emploi (ex : techniques de recherche d'emploi)

5. Echanger des informations concernant le marché local en matière de recrutements, d'implantation de nouvelles sociétés ou de difficultés rencontrées par les entreprises locales.
6. Mettre à disposition lors des animations communes les brochures et plaquettes éditées à l'intention des demandeurs d'emploi
7. Mettre à disposition les moyens informatiques nécessaires à l'élaboration de CV, lettres de motivation et outils de recherche d'emploi.
8. Désigner comme interlocuteur privilégié de pôle Emploi, le Directeur Général Adjoint, chef du pôle "Développement social local" pour le suivi de la présente convention et la mise en oeuvre des actions ci-dessus définies, désigner le chargé de développement économique comme interlocuteur privilégié pour les questions d'ordre économique, désigner le service S3E comme interlocuteur privilégié pour toute question relative à l'emploi et à l'insertion.

Le Pôle emploi du Bouscat s'engage à :

9. Apporter une attention particulière à la situation de l'emploi sur le quartier prioritaire du Champ de Courses.
10. Coopérer en complémentarité avec le service Économie Entreprises Emploi de la ville du Bouscat, en s'appuyant sur ses compétences pour accélérer l'insertion des demandeurs d'emploi.
11. Dire que le Directeur de pôle emploi sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à l'exécution de la dite convention, désigner un conseiller référent pour les questions d'insertion emploi et désigner un conseiller à dominante "entreprises", pour les questions liées à l'action économique.

Article 4 : Les actions à mettre en œuvre

Une réunion bimestrielle opérationnelle sera organisée conjointement par les partenaires. Cette réunion aura pour objet d'effectuer un point qualitatif (fonctionnement des échanges d'information, sollicitation des prestations...) et quantitatif (nombre de demandeurs d'emploi qui ont participé aux actions du S3E...) sur la convention de coopération.

Dans le cadre du développement de la connaissance des entreprises et leurs prévisions de recrutements, le Pôle emploi du Bouscat et le service Économie Entreprises Emploi pourront organiser un plan d'action commun.

Article 5 : Déontologie et communication

5.1 : Déontologie

Le Pôle emploi du Bouscat et la Ville du Bouscat s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité, de continuité et de non discrimination.

5.2 : Communication

Le Pôle emploi du Bouscat et la Ville du Bouscat s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Le Pôle emploi et la Ville du Bouscat s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 : Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de cette convention se fera au cours d'une commission d'évaluation annuelle composée de deux à trois représentants de chaque signataire de la convention dont Monsieur le Maire ou son représentant et le Directeur de Pôle emploi. Elle effectuera un bilan qualitatif et quantitatif de la présente convention qui portera principalement sur les deux éléments suivants :

1. la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
2. les résultats liés à la mise en œuvre de la convention.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est signée pour une période de 1 an, à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse et modifiée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 6.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

Fait au Bouscat en deux exemplaires originaux, le

Pôle emploi du Bouscat
Représenté par Philippe CALMETTES
Directeur d'Agence

La Commune du Bouscat
Représenté par Patrick BOBET
Maire de la ville du Bouscat